

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que le suivi physico-chimique et hydrobiologique de l'eau permettra d'établir un état « zéro » de la qualité des rivières avant la mise en œuvre des actions du prochain contrat territorial ;

Considérant que ce suivi est réalisé cette année sur 7 stations gérées par Roannaise de l'eau sur les bassins versants Renaison Teyssonne Oudan ;

Coonsidérant que 6 prélèvements physico-chimiques seront réalisés sur chacune des stations par un prestataire spécialisé et agréé ;

Considérant qu'un prélèvement de macroinvertébrés sera réalisé sur chacune des stations par un prestataire spécialisé et agréé selon le protocole IBG-DCE-I2M2;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimé à 20 000 € HT est inscrit au budget 2021 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum.

N°20-106

Objet :

Réalisation d'un suivi physico-chimique et hydrobiologique 2021

Subvention

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 20 000 € HT;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le **23 NOV. 2020**

Le Président,

Daniel FRECHET